

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
29 SEPTEMBRE 2022

29 septembre 2022					APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	09	29	00	00	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance de Conseil Municipal.

Il n'y a pas de remarque.

Il propose donc de l'approuver.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,**

APPROUVE le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	02	06	21	00	00	21	00	21	21	00

Erquy, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

29 septembre 2022					MOTION SPECIALE : RAMASSAGE DES ORDURES SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE COMMUNE
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	09	29	01	xx	

M. Le Maire rappelle que Lamballe Terre et Mer (L.T.M) a la compétence de ramassage des ordures ménagères et tous autres déchets triés, pour les différentes communes de son territoire. Des modifications significatives ont été apportées par L.T.M. au modus operandi afin de respecter une loi récente, dont la finalité est d'inciter les citoyens à effectuer une réduction de leurs ordures.

L.T.M. dans le cadre de cette compétence doit également respecter en particulier l'Article R 2224-24 du code général des collectivités locales et particulièrement son 4^{ème} alinéa (cf. annexe) ainsi que l'article 133-11 du code du tourisme (cf annexe), qui lui imposent une fréquence de ramassage hebdomadaire.

Ces modifications posent question à la majorité de nos concitoyens et par voie de conséquence, posent problème à la Mairie d'Erquy. Nous comprenons bien l'obligation qui est faite à L.T.M. de respecter la loi récente, et nous partageons cette nécessité.

Les difficultés ont été rappelées par différentes associations de citoyens, qui leur ont adressé des courriers. Nous ne reviendrons pas dans le détail mais en rappellerons les thèmes génériques :

- 1- Le délai entre deux ramassages pose un problème de salubrité avec la multiplication des animaux nuisibles particulièrement sur la rue du port et sur la place du marché,
- 2- Notre population touristique ne peut s'accommoder d'un système complexe qui n'est pas adapté à un séjour court (locations touristiques) souvent pour un week-end,
- 3- Notre particularité est aussi d'abriter de nombreuses familles avec enfants qui génèrent des ordures qui ne supportent pas une attente longue en sac (couches, ...),
- 4- La consommation de fruit de mer et de poissons, n'est pas compatible avec un ramassage aussi espacé, générant des odeurs provoquées par de la fermentation des déchets,
- 5- Le système de badge, ne garantit pas l'absence de fraude à la poubelle,
- 6- Le citoyen constate une problématique de données personnelles permettant de surveiller la présence dans leur domicile.

Nous partageons avec L.T.M. d'assumer et de mettre en œuvre des services publics et c'est bien le cas ici puisque c'est bien la salubrité publique qui est cause ; les élus d'Erquy partagent avec LTM le devoir de préservation de la salubrité publique, en particulier pendant la période estivale et les vacances scolaires.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'être plus à l'écoute des citoyens. Nous avons été élus sur un positionnement de participation citoyenne, d'écoute et de partage du pouvoir : être à l'écoute de nos concitoyens est notre priorité. Il n'est pas question d'imposer une solution.

Que nous disent nos concitoyens ? : ils souhaitent pouvoir se débarrasser des ordures ménagères, des poubelles jaunes et des déchets verts et autres déchets triés. Ils sont bien entendu d'accord avec le tri et la limitation du volume des déchets. Nous ne les accusons pas de produire des poubelles par plaisir.

Nous demandons donc instamment à L.T.M. de respecter la loi en matière de fréquence de ramassage en revenant à une fréquence hebdomadaire, et de rendre l'accès libre aux colonnes enterrées pour permettre aux touristes d'y déposer leurs déchets ménagers, dans les meilleurs délais compte tenu des graves problèmes rencontrés lors du pont de l'ascension et de l'augmentation du nombre des vacanciers.

Vu l'article R. 2224-24 du code général des collectivités, et notamment ces alinéas stipulant :

I. – Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.

II. – Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte.

III. – Dans les communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme et en périodes touristiques dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.

IV. – Les dispositions des I, II et III ne s'appliquent pas dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères résiduelles par apport volontaire, dès lors que cette collecte offre un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte en porte à porte.

VU l'article 133-11 du code du tourisme, indiquant

Les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, dans sa version antérieure à l'article 150 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques.

- Et au niveau des Côtes d'Armor, l'article 81 du règlement sanitaire préfectoral impose une collecte par semaine pour les déchets fermentescibles.

**Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir auprès de Lamballe Terre et Mer afin de trouver une solution qui puisse répondre aux exigences de la salubrité publique et aux demandes des administrés.

Sens de la Décision				Approbation				Décompte des Suffrages			
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	20	2	5	22	00	3	19	00	19	17	02

Contre : Pierre Lesnard, Yves Tombette,
Abstention : Henri Labbé, par procuration donnée au Maire : Philippe Monnier, Christian Lancesseur.

ERQUY, Le jeudi 29 septembre 2022

Le Maire,
Henri LABBE

Arrivée de Bruno Hernot à 20h17.

Jean-Marie Huet présente la motion en indiquant le travail en cours avec Lamballe Terre et Mer et indique qu'il paraît important de prendre en compte l'avis exprimé des réginéens et de l'affirmer par cette motion. Il est important de montrer qu'ils sont entendus et que les élus municipaux partagent leurs inquiétudes.

Yannick Morin adhère à la motion et rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire les autres communes touristiques, telles que Plédéliac et Pléneuf Val André, ont également indiqué être insatisfaites. Cette insatisfaction est justifiée, notamment en raison de la mobilisation de leur propre service technique, rendue nécessaire depuis les modifications du nombre de levées. M. Morin indique se questionner sur les conséquences financières de ces modifications pour les communes. Par ailleurs, avec l'activité saisonnière et les manifestations telles que la fête de la coquille, M. Morin prévient qu'il faut s'attendre à un véritable bouleversement de l'équilibre financier de ces manifestations. Il s'inquiète que le Président de Lamballe Terre et Mer (LTM) se satisfasse de la situation et dise atteindre ses objectifs. Pour M. Morin, il faut demander une augmentation de la fréquence du ramassage.

Jean-Marie Huet indique qu'effectivement les services techniques de la commune sont lourdement impactés et sont dans l'obligation de mettre les poubelles dans les bacs communaux. Il précise que pour la commune cela est doublement impactant, puisque les levées de ces bacs sont refacturées

par la suite par LTM à la commune. M. Huet précise que Lamballe Terre et Mer distingue d'une façon très étrange la question du ramassage des ordures de celle de la propreté de la commune. Jean-Paul Lolive affirme partager l'objectif de réduction des déchets, mais souhaite préciser que le blocage tient du fait que la commune paye aujourd'hui bien plus cher qu'hier, pour un service dégradé. M. Lolive indique que la redevance incitative avait déjà été travaillée du temps de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre, mais que ce qui pose réellement problème est l'absence de part fixe pour tout le monde, résidences secondaires comprises. Ce problème est, selon M. Lolive, à l'origine de l'insatisfaction. Un service public où l'on demande aux usagers de payer selon ses propres besoins ne peut en effet qu'être déséquilibré, car il est conçu, dans son dimensionnement, pour l'ensemble des résidents qu'ils soient présents à l'année ou simplement de passage.

Pour Pierre Lesnard, il ne faut pas distinguer les intérêts de l'agglomération de ceux de la commune, LTM, ce n'est pas « ils », mais « nous ». Voter une mention, c'est pour M. Lesnard, envoyer un mauvais signal, c'est pourquoi il indique aux membres du conseil qu'il votera contre. M. Lesnard précise que 1000 tonnes de déchets ramassés en moins sont enregistrés depuis cette nouvelle mise en place, c'est donc effectivement que les objectifs sont tenus et que cela fonctionne. De façon très factuelle, la baisse de la fréquence des ramassages oblige à réduire la quantité de déchets.

Marie-Paule Allain indique que dans ces estimations, la part assumée par la commune n'est pas prise en compte dans le calcul.

Pierre Lesnard répond que cela est bien pris en compte et que la baisse de 10% de déchets ramassés est à saluer et à encourager.

Pour Marie Paule Allain, ces 10% de baisse supposés ne sont pas satisfaisants au regard des nuisances auxquelles la commune doit faire face. Les quelques colonnes supplémentaires retenues à ce stade de discussion avec Lamballe Terre et Mer, à peine 2 ou 3, ne sont pas à la hauteur des besoins de la population et de notre obligation d'assurer la salubrité publique. Pour Mme Allain, il n'est pas possible de se satisfaire de la situation.

M. Lolive demande que, pour des questions à si forts enjeux, tous les élus de la commune puissent travailler ensemble.

Le Maire indique qu'à 05h00 du matin, c'est bien Lamballe Terre et Mer qui assure le service, mais que la commune a enregistré 351h00 de surcharge de travail pour garantir la propreté des rues en ramassant des poubelles. Cela a un coût très élevé et mobilise des agents communaux sur des tâches qui ne sont pas les leurs. Cela freine les autres réalisations. Il y a également une question à travailler avec les restaurateurs.

Pour Pierre Lesnard, dès qu'il y a un changement, il y a du mécontentement. Il rappelle que le passage de la commune à 30km/h a également provoqué du mécontentement.

M. Morin souhaite également attirer l'attention de tous les élus sur l'organisation de la déchetterie, qui serait à repenser. Il lui paraît important que cet aspect ne soit pas oublié dans les prochains temps de travail avec Lamballe Terre et Mer.

29 septembre 2022					TRAVAUX DE LA CANTINE PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT
<i>An</i>	<i>Mois</i>	<i>Jour</i>	<i>QN°</i>	<i>Subd</i>	
2022	09	29	02	XX	

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

Mme L'HARIDON explique au Conseil Municipal les travaux qui vont être réalisés dans la cantine pendant les vacances de la Toussaint.

Michelle L'Haridon précise que les ouvriers vont être changés et que par conséquent la cuisine va être impactée. Il ne sera plus possible pendant la durée des travaux d'assurer la préparation des repas, c'est pourquoi le GIP de la cuisine centrale de Lamballe Terre et Mer a été sollicité pour préparer les repas pour l'alsh et le portage à domicile durant les vacances de la Toussaint.

Josyane Bertin demande si la date de fin des travaux est connue.

Michelle L'Haridon indique que c'est la 3^e phase des travaux qui est entamée. Pour la suite, les modalités restent à préciser avec les aléas bien connus dans ce contexte difficile, notamment au niveau du délai de réception des commandes. Il est donc difficile de répondre de façon précise à cette question.

Conseil du 29-09-2022				
An	Mois	Jour	Q.N. °	S u b d
2022	09	29	03	x

CONVENTION DE RÉALISATION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX MAXIMUM
ENTRE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM LA RANCE
ET LA COMMUNE D'ERQUY PARCELLE SECTION C N°1810
– RUE DES HÔPITAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer dont fait partie la commune d'Erquy, approuvé le 10 mars 2020, et qui couvre la période de 2020 à 2025. Monsieur le Maire précise que le PLH a notamment pour dispositions :

- de conforter une politique foncière durable, économe en espace, et promouvoir un habitat plus vertueux, notamment par :

- Une densité moyenne minimum de 22 logements/habitant dans les nouvelles opérations à Erquy ;
- Une mobilisation prioritaire des disponibilités foncières en renouvellement urbain ;
- La promotion de l'habitat dense en favorisant la diversification de formes urbaines plus adaptées aux besoins des ménages visant une politique économe du foncier.

- encourager la mixité sociale via le développement d'une offre locative sur le territoire :

- Soutenir la production locative sociale d'habitations à loyer modéré
- Produire au moins 66 logements locatifs sociaux sur la commune d'Erquy pendant la durée de 6 ans du PLH dont 52 logements locatifs sociaux types PLUS – PLAI, 5 logements communaux et 9 logements conventionnés privés
- Réserver 20 % minimum de logements sociaux pour toute opération supérieure à 10 logements.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor du 24 septembre 2020 tirant les conséquences du décret 2020-1006 du 06 août 2020 et informant que la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer n'est plus éligible au taux minoré de 20 % de logements locatifs sociaux, désormais porté au taux applicable par défaut de 25 % conformément à l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation en application de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal d'Erquy en date du 08 octobre 2020 qui a approuvé le projet de construction de logements sociaux sur la parcelle section C n° 1811 d'une contenance de 1216 m² acquises par mise en œuvre du droit de préemption urbain de la commune d'ERQUY au prix de 150 000 €uros et 5 850 €uros de frais de transaction ;

Considérant l'accord du 07 février 2022 confiant au bailleur social La Rance la maîtrise d'œuvre de la réalisation de cet ensemble immobilier ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la convention de réalisation de logements sociaux pour la réalisation de 12 Logements locatifs maximum Ruë des Hôpitaux. La convention est établie entre la Société Anonyme d'HLM La Rance et la commune d'Erquy ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	20	02	05	22	00	00	22	00	22	22	00

Erquy, Jeudi 29 septembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE,

Nicole DETREZ demande à pouvoir visualiser les plans d'ensemble et rappelle avoir déjà formulé à plusieurs reprises cette demande.

Josyane Bertin indique qu'elle les distribuera lors du prochain conseil d'administration du CCAS.

Jean Paul Lolive aimerait connaître l'état des logements sur la commune.

Josyane Bertin indique qu'il y a 115 logements sociaux sur la commune et que 80 logements de plus sont visés par les projets en cours, avec une part importante réservée aux primo-accédants.

Conseil du 29-09-2022				
<i>An</i>	<i>Mo is</i>	<i>Jou r</i>	<i>Q.N. °</i>	<i>Subd</i>
2022	09	29	04	xx

**CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AU GROUPE VIABILIS
SECTION C N°1585 – 1453 M² (SECTEUR DE BELLEVENT)
CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer dont fait partie la commune d'Erquy, approuvé le 10 mars 2020, et qui couvre la période de 2020 à 2025.

Monsieur le Maire précise que le PLH a notamment pour dispositions :

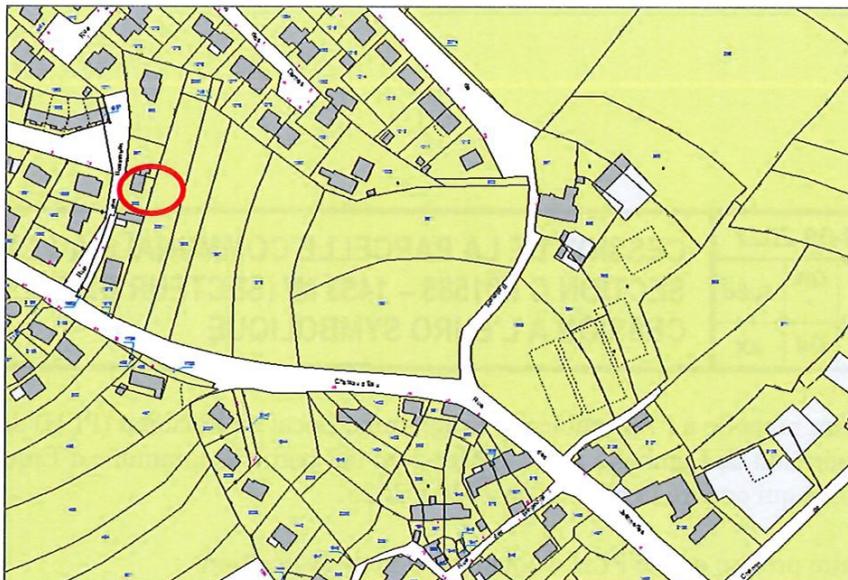
- De conforter une politique foncière durable, économe en espace, et promouvoir un habitat plus vertueux,
- D'encourager la mixité sociale via le développement d'une offre locative sur le territoire.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la SAS VIABILIS AMENAGEUR DU TERRITOIRE a déposé un permis d'aménager le 3 juin 2022 pour la création d'un lotissement situé rue du Château d'Eau – rue de Bellevent. Ce permis a été accordé le 31 août dernier.

Le projet prévoit la création de 33 lots pour accueillir 38 logements minimum répartis en 30 lots libres (dont 5 lots pour les primo accédants), 2 lots en accession sociale et un îlot destiné à la construction de 6 logements locatifs sociaux minimum.

Dans le cadre d'un projet ambitieux portant volontairement sur une mixité sociale au sein du futur quartier en participation à la politique local de l'habitat, il est proposé une cession de la parcelle cadastrée Section C n°1585, d'une surface de 1453 m² appartenant à la commune, à l'euro symbolique au Groupe Viabilis en contre partie de la réalisation de ces logements à vocation sociale et de l'engagement de la SAS VIABILIS AMENAGEUR DU TERRITOIRE de consacrer cinq des 30 lots libres à l'accession de primo-accédants.

LOCALISATION



En commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, un accord de principe à cette cession a été émis sous réserve de la maîtrise du choix des primo-accédants et de l'association de la commune d'Erquy dans le choix des candidats.

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor du 24 septembre 2020 tirant les conséquences du décret 2020-1006 du 06 août 2020 et informant que la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer n'est plus éligible au taux minoré de 20 % de logements locatifs sociaux, désormais porté au taux applicable par défaut de 25 % conformément à l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation en application de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

VU le permis d'aménager PA02205422Q0004 accordé avec prescriptions le 31 août 2022 à Viabilis Aménageur du Territoire ;

Considérant l'avis des commissions Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 10 mars 2022, du 19 mai 2022 et du 23 juin 2022 ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'ACCEPTER la cession foncière de la parcelle référencée Section C n°1585, appartenant à la commune, au profit de la SAS Vialibis Aménageur du Territoire, d'une surface cessible de 1453 m², au prix principal d'un euro symbolique ;
- D'ACCEPTER la transaction foncière de la parcelle référencée Section C n°1585 en contre partie de la réalisation des logements à vocation sociale et de la réservation de 5 lots libres pour primo-accédants en associant la commune dans le choix des candidats ;
- D'IMPUTER limitativement à la charge de la commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié à intervenir ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à taxation aux dépens de la commune ;
- DE MANDATER l'Étude notariale Office des 2 Caps sise 5, Rue Clemenceau à Erquy pour représenter la Commune dans la transaction à intervenir ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	20	2	5	22	00	00	22	00	22	22	00

Erquy, Jeudi 29 septembre 2022

Le Maire,
Henri LABBE

Jean Paul Lolive déplore la disparition d'une terre agricole;
Marie Paule Allain indique que le terrain n'est pas un terrain agricole et qu'il est situé dans une zone agglomérée. Elle rappelle qu'à Erquy, il y a peu de zone constructible et donc peu d'opportunité de créer des logements.

Conseil du 29-09-2022					PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF FOL DE L'ORNE APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'AC- TION FONCIERE – AVENANT N°1
<i>An</i>	<i>Mo is</i>	<i>Jou r</i>	<i>QN °</i>	<i>Subd</i>	
2022	09	29	05	xx	

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de mener, sur la commune d'Erquy, une opération de renouvellement urbain visant à permettre la réhabilitation/transformation de l'ancien bâtiment « la Fol de L'Orne » en espace de séminaire avec restauration et logements saisonniers, ainsi que la création de 7 à 8 logements, dont au moins 25% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI, sur les terrains arrière de cette emprise.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 28 Route de Pléneuf à Erquy. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune d'Erquy a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 02 février 2018. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 02 février 2018,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Erquy souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain visant à permettre la réhabilitation/transformation de l'ancien bâtiment « la Fol de L'Orne » en espace de séminaire avec restauration et logements saisonniers à l'étage, ainsi que la création de 7 à 8 logements, dont au moins 25% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI, sur les terrains arrière de cette emprise,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les engagements conventionnels de la commune et le montant d'actions foncières prévus initialement,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération (Annexe 1), qui modifie les articles 1.1 et 2.3 de la convention initiale,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 02 février 2018, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	20	2	5	22	00	4	18	00	18	18	00

Erquy, Jeudi 29 septembre 2022

Le Maire

Henri LABBE

Maryvonne Chalvet indique qu'elle n'a pas été invitée en comité de pilotage et affirme qu'elle trouve frustrant la méthode de travail.

Josyane Bertin indique que cette délibération est dans la continuité du travail déjà évoqué et que le prochain comité de pilotage se réunira bientôt.

Conseil du 29-09-2022					SDE22 IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉ- HICULE ELECTRIQUE BOULEVARD DE LA MER
<i>An</i>	<i>Mois</i>	<i>Jour</i>	<i>QN°</i>	<i>Subd</i>	
2022	09	29	06	xx	

Le SDE22 propose l'implantation d'une seconde borne de recharge pour véhicule électrique sur la commune d'Erquy (borne identique à celle mise en place sur le boulevard de la Mer).

Le coût de la mise en place de la borne est de 15 000,00 € HT.

La participation de la commune est de 20 % plafonné à 3 000,00 € HT.

La commission municipale n°1 (voirie, réseaux divers et logistique) qui s'est réunie le 24 mai 2022 a émis un avis favorable pour la mise en place d'une nouvelle borne. Cette borne serait implantée à proximité de la borne de recharge pour véhicule électrique déjà en place sur le boulevard de la Mer.



*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'ACCEPTER la mise en place d'une nouvelle borne de recharge pour véhicule électrique sur le boulevard de la mer selon les conditions précisées ci-dessus,

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Man- dants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	20	2	5	22	00	00	22	00	22	22	00

ERQUY, Jeudi 29 septembre 2022

Le Maire,
Henri LABBE

Yannick Morin rappelle qu'une implantation de bornes de recharge électrique avait été évoquée vers le port, il demande ce qu'il en est.
Henri Labbé indique que ce n'est pas l'implantation retenue pour celle-ci et confirme que de nouvelles implantations seront en effet nécessaires.

Conseil du 29-09-2022					PREFECTURE – DDTM – DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL CONVENTION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS AU LIEU-DIT « LA MASCOTTE » SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE D'ERQUY
<i>An</i>	<i>Mois</i>	<i>Jour</i>	<i>QN°</i>	<i>Subd</i>	
2022	09	29	07	xx	

Afin d'autoriser la commune et la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer à intervenir pour des travaux de réhabilitation au niveau de la cale et de l'enrochement au lieu-dit La Mascotte, une convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports a été établie sur le secteur. Convention ci-annexée Annexe 2

Commune d'ERQUY - Plage de la La Mascotte

Plan annexé à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en date du :



*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'ACCEPTER les termes de la convention ci-annexé Annexe 2,

D'AUTORISER *le Maire ou son représentant à signer la convention.*

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Man-dants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	20	2	5	22	00	00	22	00	22	22	00

ERQUY, Jeudi 29 septembre 2022

Le Maire,
Henri LABBE

Conseil du 29-09-2022					DELIBERATION MANDATANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
An	Mois	Jour	QN°	Su bd	
2022	09	29	08	xx	

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Mairie d'Erquy, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

ENTENDU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer
Après en avoir Délibéré, DECIDE de***

SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des

articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

PRENDRE ACTE

que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Man-dants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	2	4	23	00	00	23	00	23	23	00

Erquy, Le 29 septembre 2022.

Le Maire,
Henri LABBE

Arrivée de Philippe Monnier à 21h20.

Conseil du 29-09-2022					MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 MODIFICATION 2022-02
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	09	29	09	XX	

- Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs aux motifs suivants :
- Arrivée du Directeur Administratif et Financier ; ouverture d'un poste d'Attaché Territorial
- Arrivée de la Responsable Accueil, Etat Civil, Elections et instances délibératives ; Ouverture d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe et fermeture d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe
- Départ du responsable service propreté ; suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise. Arrivé d'un agent en remplacement création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- Titularisation de deux agents contractuels depuis plus de 3 ans sur au moins un 80%

TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2022-2	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS	TOT ETP	Dates d'Effet
				N°	+	-		Quotients		
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial Principal	A		2				2	100%	2,0	
Attaché Territorial	A		0		+1		1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		4		+1		5	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B		1		-1		0	100%	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C		2				3	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C		3				4	100%	3,0	
Adjoint Administratif Principal 2° cl (2° Dispo)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Administratif Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Administratif Territorial	C		1				2	100%	1,0	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1ère Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2ème Classe	B		1				1	100%	1,0	
Agent de Maîtrise principal	B		0				2	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		4			-1	3	100%	3,0	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C		11		+1		12	100%	12,0	
Adjoint Technique Principal 2è Classe	C		9				9	100%	9,0	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		0		+2		2	80%	1,6	
Adjoint Technique Territorial	C		11				11	100%	11,0	
Adjoint d'Animation Principal 2° cl (TNC)	C		1				1	90%	0,9	
Adjoint Territorial d'Animation (4° TC Dispo.)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Territorial d'Animation (2° Tc)	C		1				1	100%	1,0	
Adjoint Territorial d'Animation (3° TNC)	C		3				3	90%	1,8	
Éducateur Territorial Principal 1ère Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcppl de 1 ^{ère} Classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine	C		1				1	80%	0,8	
Brigadier-Chef Principal	C		1				1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C		2				2	100%	2,0	
VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS			71				74		64,8	4 Dispo
OBSERVATIONS	70 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 64,8 ETP Effectifs / 62 ETP Mobilisés / 56,85 Missions sur Erquy									
	- 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH)									
	- 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)									
	- 1,00 ETP de Placement en Congé Maladie Professionnelle									

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	02	04	23	00	05	18	00	18	18	00

Erquy, jeudi 29 septembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

29 septembre 2022					FORFAITS ENFANT 2022-2024 : CONVENTION D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE NOTRE DAME
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	09	29	10	XX	

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles est une obligation contractuelle irrévocable depuis la loi Blanquer du 28 juillet 2019.

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à fractionner le versement de la dotation 2022 dans la limite de deux fractions : la dotation de base d'un montant forfaitaire de 20 000 € et la dotation complémentaire ajustée au regard de l'évolution des variables de la nouvelle convention 2022-2024.

La nouvelle convention 2022-2024 propose d'établir la contribution de la commune au regard des dépenses réellement constatées pour les élèves de l'école publique sur l'exercice antérieur annuel. Pour l'année scolaire 2021-2022, le coût d'un élève est de 394,43 € en école publique élémentaire et de 1 928,94 € en école publique maternelle. La convention propose de conserver le principe de dotation fractionnée en deux selon la périodicité suivante :

- Avant le dernier jour de février, versement d'un acompte de 20 000 €,
- Avant le dernier jour de juin, versement du solde de la dotation calculé en fonction des dépenses par élèves listées en annexes 1 à 3 réellement constatées sur l'exercice antérieur multipliées par le nombre d'élèves réginéen.

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation,

Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation

Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation de la commune d'Erquy aux dépenses de fonctionnement des écoles privées du 1^{er} degré régies par le dispositif du contrat d'association.

Sens de la Décision				Approbation				Décompte des Suffrages			
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	2	4	23	00	00	23	00	23	22	1

ERQUY, Le jeudi 29 septembre 2022

Le Maire,
Henri LABBE

Jean Paul Lolive indique qu'il votera contre car il trouve choquant de séparer des enfants dès l'âge de 3 ans, que cela soit pour des raisons religieuses, philosophiques ou culturelles.
Gabriel Rault répond en indiquant qu'il s'agit ici d'un principe de liberté.

Conseil du 29-09-2022					Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027
An	Mois	Jour	QN	Sub d	
2022	09	29	11	xx	

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires,
- Soutenir les communes "rurales",
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants,
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple.

Il se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :
Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Afin de prendre en compte les spécificités et les capacités de chaque territoire, les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions :

- la « fragilité sociale »,
- les « capacités d'intervention des communes »,
- les « capacités des écosystèmes naturels »

et selon 6 critères :

- insuffisance du revenu médian,
- potentiel fiscal,
- effort fiscal,
- insuffisance de densité,
- flux de stockage de Co2,
- importance des terres agricoles.

La commune d'Erquy appartient au groupe 2 « rurbain », l'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 343 877€ H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T.

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés 3 - 4.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°3 : règlement d'intervention, n°4 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 343 877 € H.T. pour la durée du contrat ;

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	2	4	23	00	00	23	00	23	23	00

ERQUY, Le jeudi 29 septembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

29 septembre 2022					SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE LAIQUE – CLASSE DE-COUCVERTE
An	Mois	Jour	QN°	Sub d	
2022	09	29	12	XX	

Certains enfants de l'école Joseph Erhel ont pu partir en classe découverte à Saint-Malo lors du mois de juin dernier. Ce voyage est financé par une participation des parents et par l'amicale laïque. Le reste à charge supporté par l'amicale laïque est de 7 894 €. Dans ce cadre, l'amicale laïque sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
 Entendu le rapport de présentation,
 Considérant que la commune souhaite s'associer à l'amicale laïque et à l'effort des parents afin de permettre aux enfants de l'école Joseph Erhel de participer à la classe découverte,

Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3500 € à l'amicale laïque.

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	02	04	23	00	00	23	00	23	23	00

ERQUY, Le jeudi 29 septembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

29 septembre 2022				
An	Moi s	Jour	QN°	Sub d
2022	09	29	13	XX

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE
AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Conseil du 29-09-2022				
An	M ois	Jo ur	Q N°	Sub d
2022	09	29	14	xx

EVÉNEMENTS DU MOIS A VENIR

Présentation des évènements programmés pour le mois à venir.

FIN
DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
29 SEPTEMBRE 2022